

**PROCES-VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance N° 05 du 09 novembre 2018**

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 11 représentés : -

**Présents** : M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints,  
Mme DONATI Sabine, Mme SEIBERT Estelle, M. CELKA Christophe, Mme SIMON Frédérique,  
M. SIMON Edmond, M. SCHALCK Marc, Mme MEHL Véronique, M. KRAENNER Roland.

**Absents excusés** : Mme STURTZER Myriam, Mme REYMANN Anne, M. METTER Joseph, M. ROCHE Nicolas,

**N° 2018-29 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 04 du 20 septembre 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

**N° 2018-30 : CAH : Evolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts**

Monsieur le Maire informe les conseillers que depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) s'est attachée à exercer ses compétences au plus près des besoins de sa population, dans un cadre de solidarité territoriale avec ses communes membres, d'optimisation financière et opérationnelle, et d'attractivité économique.

A ce titre, elle a modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ses statuts, pour développer encore davantage la « valeur ajoutée » communautaire.

La CAH a entendu poursuivre cette réflexion, en faisant une nouvelle fois évoluer ses compétences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- En définissant l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitent au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des spécificités communales.
- En procédant à une extension du contenu de certaines compétences pour en compléter l'exercice à l'échelle communautaire : équipements et services dédiés à la lecture publique, prévention et gestion des coulées de boue et initiatives en faveur des énergies renouvelables, notamment.
- En restituant à ses communes membres des compétences qui nécessitent un exercice de proximité, dans le respect des prérogatives des maires et des communes et de l'équilibre budgétaire de chaque collectivité. Ces restitutions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2018.

Ces évolutions de compétence sont issues des réflexions et travaux du Bureau, des maires et des commissions communautaires.

Dans la mesure où cette démarche induit des modifications statutaires, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 13 septembre 2018, une évolution des compétences intercommunales et a approuvé l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, chaque transfert ou restitution de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants
  - VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
  - VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts
- **APPROUVE** l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
  - **CHARGE** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

#### **N° 2018-31 : CAH : Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. En 2018, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, cette fois au titre des compétences nouvellement transférées (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 5 juillet 2018, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- **ADOpte** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018.

#### **N° 2018-32 : CAH : Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2018**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2018, comme en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2018, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté en juillet dernier et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2018.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 s'élève à 52 898,- €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 juillet 2018,

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de **52 898,- €**.

### **N° 2018-33 : Subvention à la Coopérative scolaire de Dauendorf**

Monsieur le Maire, informe les Conseillers que la Commune a été saisie d'une demande de subvention pour l'activité initiation à la natation à la piscine de Hochfelden, qui a été reconduite au 1<sup>er</sup> trimestre 2018/2019 pour les élèves des écoles de Dauendorf (du CP au CE2).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'allouer à la Coopérative Scolaire de Dauendorf une subvention forfaitaire de 700.- € pour l'année scolaire 2018/2019, pour l'activité piscine,

La dépense sera imputée au compte 6574 de l'exercice 2018.

### **N° 2018-34 : Rattachement de la Commune Nouvelle de Val de Moder au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération de Haguenau : Avis de la Commune de Dauendorf-Neubourg**

M. Le Maire présente le rapport :

Par délibérations concordantes du 23 octobre 2018, les conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf ont approuvé la création d'une commune nouvelle par fusion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce rapprochement est fondé sur une volonté partagée de cohérence territoriale, au regard de la collaboration étroite entre les deux communes, exprimée notamment au travers d'un regroupement pédagogique intercommunal et d'un programme ambitieux de lutte contre les eaux boueuses.

La création d'une commune nouvelle garantira également une stabilité financière des attributions des communes déléguées au titre des différentes parts de la dotation globale de fonctionnement, en la rendant éligible au pacte de stabilité pour une nouvelle durée de trois ans.

La commune nouvelle, dont le nom sera « Val de Moder » comptera une population totale de 5 190 habitants (selon les chiffres du dernier recensement de l'INSEE), et comprendra quatre communes déléguées :

- Pfaffenhoffen,
- Uberach,
- La Walck,
- Ringeldorf.

Elle se substituera aux communes fondatrices dans les syndicats dont elles étaient membres et, plus généralement, dans toutes leurs délibérations, actes et engagements en cours d'exécution. Les biens, droits et obligations des communes fondatrices seront dévolus à la commune nouvelle, dès sa création.

Ringeldorf se trouve actuellement dans le périmètre de l'arrondissement de Saverne et de la Communauté de communes du pays de la Zorn.

Les communes de Val de Moder et de Ringeldorf ont demandé le rattachement de la commune déléguée de Ringeldorf à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Elles ont également délibéré en faveur du rattachement de la commune nouvelle à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

L'article L.2113-5-II du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre distincts, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis les organes délibérants des EPCI concernés et de leurs communes membres. Les collectivités disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

Conformément à ces dispositions, le Préfet du Bas-Rhin a saisi pour avis la Commune de Dauendorf-Neubourg, par courrier du 31 octobre 2018.

L'adhésion de la commune nouvelle à la CAH entrainera une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire : la commune déléguée de Ringeldorf

disposera d'un siège (faisant ainsi évoluer le nombre de sièges de la commune de Val de Moder de 3 à 4), ce qui portera le nombre total de conseillers communautaires de 74 à 75.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 voix contre :**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants
- **VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- **VU** les délibérations de principe des conseils municipaux de Ringeldorf (22 août 2018) et de Val de Moder (17 septembre 2018)
- **VU** les délibérations concordantes du 23 octobre 2018 des conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf approuvant la création de la commune nouvelle de Val de Moder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- **VU** la saisine pour avis du Préfet du Bas-Rhin, par courrier du 31 octobre 2018
  
- **EMET** un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, créée par fusion des communes de Val de Moder et de Ringeldorf à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
  
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibérations rendues exécutoires le 09 novembre 2018

Transmises à la Sous-Préfecture le 12 novembre 2018

Publiées le 12 novembre 2018

Le Maire :

The image shows the official seal of the Municipality of Dauendorf, Bas-Rhin, on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. ...'.

